



Ecole primaire
8A, rue de l'Eglise
67280 URMATT
Tel: 03 88 47 34 55
ce.0672529K@ac-strasbourg.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi d'après le règlement type départemental, le Règlement Intérieur précise les modalités adoptées à l'école d'Urmatt. Il est révisé chaque année par le Conseil d'École composé de la directrice d'école, du Maire et/ou du conseiller municipal chargé des affaires sociales, des enseignants de chaque classe et des représentants élus des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes de l'école. L'inspecteur de circonscription y assiste de droit.

Le règlement intérieur de l'école est affiché et est accessible à tous.

Toute modification apportée à ce règlement lors de la première réunion du Conseil d'École sera signifiée aux parents au cours du premier trimestre.

Les membres du Conseil d'École sont à la disposition des personnes qui demanderaient des explications complémentaires concernant ce règlement.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les enfants, âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre, dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école dans la limite des places disponibles.

Les enfants à partir de trois ans qui demanderaient à être inscrits plus tard dans l'année scolaire seront accueillis.

L'admission des enfants domiciliés dans la commune est enregistrée par la directrice d'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire d'Urmatt

- d'une fiche d'état civil ou de la présentation du livret de famille

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (photocopies du carnet de santé) Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l'accord préalable écrit du maire de la commune d'accueil est nécessaire.

Ces admissions sont prononcées dans la limite des places disponibles.

En cas de changement d'école un certificat de radiation de l'école d'origine est exigé.

Les enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé sont inscrits dans l'école la plus proche de leur domicile, qui constitue leur établissement scolaire de référence.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus, au 31/12 de l'année en cours.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Une fois admis, la fréquentation assidue de l'école est obligatoire.

En cas d'absence d'un élève, l'école sera avertie le jour même, par tout moyen : venue physique d'un proche, par téléphone (03 88 47 34 55, message sur répondeur si besoin) ou par mail (ce.0672529k@ac-strasbourg.fr).

Un mot écrit par les parents ou la personne responsable de l'enfant expliquant le motif de l'absence sera remis à l'enseignant de l'élève à son retour.

Un certificat médical n'est exigé qu'en cas d'éviction pour des maladies contagieuses ou pour une dispense prolongée de sport ou de piscine.

Des autorisations d'absence occasionnelles peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. L'examen des demandes d'autorisation d'absences d'élèves émanant des familles, d'une durée comprise entre 2 jours et 1 semaine relève de la compétence de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Molsheim. Celles d'une durée supérieure à une semaine seront transmises à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de la directrice et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Molsheim avec avis motivés.

Les absences des élèves inscrits sont consignées par demi-journée dans un registre d'appel et des suites sont données en cas d'absences répétées.

Un élève peut être autorisé à quitter l'école par la directrice pendant les horaires scolaires, pour recevoir des soins médicaux spécialisés, s'il est cherché dans sa classe par ses parents ou toute autre personne désignée par ces derniers. Cette personne sera invitée à renseigner et signer le registre de sortie.

En cas de sortie régulière pour suivi médical ou de rééducation, une autorisation écrite mentionnant l'horaire et le jour sera transmise à l'enseignante et consignée dans le registre d'appel.

Dans la mesure du possible, ces rendez vous seront pris en dehors des horaires scolaires pour un meilleur suivi des apprentissages scolaires.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

L'école d'Urmatt a demandé à bénéficier d'une mesure dérogatoire au cadre général des 4.5 jours pour venir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Depuis septembre 2018, les horaires scolaires sont les suivants: les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h - 11h30 et 13h30 - 16h avec un temps d'accueil de 10 minutes avant les cours. Les élèves de l'élémentaire sont accueillis dans la cour. Les élèves de maternelle dans les salles de classes.

L'emploi du temps des classes maternelles prévoit un **temps d'accueil** pour les enfants.

Ce temps d'accueil est un ¼ d'heure en section de grands (enfants de 5 et 6 ans) d'une ½ heure en sections de Petits et de Moyens (enfants de 3 et 4 ans). Les parents sont tenus de respecter ces temps d'accueil pour contribuer au bon fonctionnement de l'école et ne pas être une cause de dérangement pour toute la classe.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (**APC**) ont lieu après 16h. Elles sont gratuites, facultatives, encadrées par les enseignants et s'adressent à des groupes restreints d'élèves désignés par le conseil des maîtres. Dès lors que les personnes responsables acceptent que leur enfant participe à ce dispositif, l'APC est obligatoire et la fréquentation doit être assidue pour la période donnée.

VIE SCOLAIRE

L'école assure la continuité des apprentissages et a pour objectif la réussite de chaque élève.

La directrice veille à l'organisation de l'école et assure la coordination entre les enseignants. Après avis du conseil des maîtres, elle répartit les élèves dans les classes.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique doit exiger de chaque élève un travail à la hauteur de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique proposera aux responsables de l'enfant un dispositif d'aide adapté : PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative), signé par l'enseignant, le directeur et les parents ; intervention du RASED, consultation d'un professionnel de santé...

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'équipe éducative élargie au médecin chargé du contrôle médical et aux membres du réseau d'aides spécialisées (R.A.S.E.D.) intervenant dans l'école et, le cas échéant, à l'infirmière scolaire, à l'assistante sociale et aux personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes et/ou des sanctions. Ces sanctions sont, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée pour les sorties facultatives, c'est-à-dire celles qui dépassent les horaires habituels de la classe. Pour les autres sorties, celles rentrant dans les horaires de la classe, l'assurance responsabilité civile et accidents corporels est facultative mais très fortement conseillée.

Au titre du statut scolaire local, un enseignement religieux hebdomadaire d'1 heure est dispensé aux élèves de l'élémentaire. Les parents qui en font la demande peuvent faire dispenser leur enfant qui suivra un cours de moral dispensé par son enseignant.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'école est adhérente à l'OCCE (Office Central des Coopératives Scolaires). Les parents peuvent aider au financement de la Coopérative. Dans ce cas, il s'agit d'une contribution volontaire. D'autres actions (vente de jus, bricolages, photographie collective...) pourront compléter ce financement qui profite directement aux élèves dans le cadre scolaire.

Présentation de la coopérative scolaire :

Elle fonctionne grâce à différents fonds:

La participation volontaire des familles : 20€ par enfant et 15€ pour les frères et soeurs.

Les dons : dans notre cas l'ADEM verse un don suite à la tombola

Les actions : photo de classe, ventes, tombola...

Elle finance différents projets pour **vos enfants en classe**:

Achat de fournitures scolaires (cahiers du jour, cahiers de leçon...)

Achat du matériel pour les bricolages et projets de classe

Financement de sorties et de spectacles
Par exemple, pour un spectacle coûtant 5€ par enfant, la coopérative prendra en charge 4€ et les parents participeront à hauteur de 1€

Les associations locales à but non lucratif peuvent, avec l'accord de la directrice, diffuser dans les écoles des informations sur leurs activités et manifestations.

L'association de parents d'élèves présente à l'école dispose d'une boîte aux lettres et d'un affichage sur les vitres de la salle de jeux côté rue.

Dispositions particulières :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

L'enceinte scolaire est strictement interdite à tout véhicule non autorisé, en particulier aux parents qui accompagnent leurs enfants : toute personne enfreignant cette règle élémentaire de sécurité sera signalée chaque fois à la Police Municipale (Mairie d'URMATT).

Avant et après les heures de classe, les enfants et leurs parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école, y compris dans la cour de récréation. Les accompagnateurs d'enfants de maternelle veilleront à quitter rapidement l'enceinte de l'école.

Il est interdit aux élèves de traverser les cours sur le vélo ou tout autre engin. Tout enfant amené à circuler avec son propre vélo doit être muni d'un casque.

Téléphone portable : interdit pour les enfants et utilisation à éviter à l'intérieur des locaux pour tout adulte.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Aucun médicament ne devra transiter par l'école, que ce soit sur l'enfant ou dans son sac.

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants, sauf dans le cas d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel de l'école ne peut que désinfecter les plaies, appliquer du froid sur les contusions. Les familles sont donc invitées à garder tout enfant malade à la maison et tenues de venir chercher leur enfant malade après avoir été contactées par l'école afin de consulter.

En cas d'absence de leur part, l'école contactera le SAMU et suivra ses instructions.

Interdiction de ramener à l'école des jouets, des jeux, des cartes... sauf ceux expressément demandés ponctuellement par les enseignantes.

Il est interdit aux élèves d'introduire à l'école

- tout objet dangereux, pointu ou tranchant (couteau, cutter, briquet...)
- des sucreries (bonbons / chewing-gums / sucettes, ...)
- Les calots (grosses billes)
- Des objets de valeur, ni de somme d'argent, hormis celle due à un paiement prévu par l'école (fichier de travail / photo de classe / ...)

Les élèves qui ont un cartable à roulettes ne le feront pas rouler à l'intérieur des bâtiments, il devra y être porté.

Les enfants doivent venir à l'école dans un bon état de propreté corporelle et vestimentaire : une tenue décente et correcte est exigée. En maternelle, les vêtements des enfants doivent être pratiques, munis d'attaches, marqués du nom de l'enfant. Ceux prêtés aux enfants seront rendus rapidement et lavés.

A l'élémentaire, les élèves sont également responsables de l'ordre et de la propreté de leur table et du bon état de leurs affaires.

Les enfants sont tenus d'apporter le matériel nécessaire au travail de la journée. Leurs parents sont priés de contrôler régulièrement les sacs et l'état des affaires (trousses, livres, cahiers,...)

La détérioration volontaire du matériel mis à disposition des élèves ainsi que des locaux scolaires entraînera la convocation des parents pour la réparation du préjudice ; il en sera de même pour tout livre ou document perdu et tout objet ou vêtement appartenant à un camarade.

LOCAUX SCOLAIRES : USAGE, SECURITE ET HYGIENE

La commune est propriétaire des locaux de l'école et en assure les réparations, l'équipement et le fonctionnement. En cas de détérioration des locaux, de risques apparents, il appartient à la directrice d'en informer le maire qui prendra toutes les dispositions requises.

Des exercices de sécurité (simulations « incendie », simulations « risques majeurs » et « attentat/intrusion » dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité) ont lieu régulièrement à l'école.

Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire (essuie-mains, savon, papier hygiénique...).

En maternelle, la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) facilite l'application permanente des mesures d'hygiène; le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera entretenu très régulièrement.

Goûter : préférer des fruits et légumes si besoin mais tendance à l'abandon de la collation matinale.

ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES : SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Dispositions communes dans les classes maternelles et élémentaires

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. De même, les enfants arrivés en retard et de ce fait circulant sans surveillance dans l'enceinte de l'école, restent sous la responsabilité des parents : il convient donc d'accompagner les enfants jusqu'à leur classe en cas de retard. Cette information doit être communiquée à toutes les personnes gardant l'enfant.

La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe) jusqu'à la fin des cours. En dehors des horaires d'ouverture, l'entrée et la sortie de l'enceinte de l'école se fait côté du portillon en longeant la salle de jeux et en passant par la porte côté cycle2.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires, par les parents ou par toute personne nommément désignée, par écrit et présentée par eux à la directrice qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la directrice pour intervenir pendant le temps scolaire.

CONCERTATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

La directrice réunit les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée, et à chaque fois qu'elle le juge utile. Le maire en est informé.

Chaque enseignant est tenu de rencontrer les parents individuellement ou collectivement. Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles : en maternelle par le biais du cahier de suivi des apprentissages et pour l'élémentaire par le biais du Livret Numérique Universel en février et juin.

Les billets d'information sont remis en mains propres aux accompagnateurs d'enfants de maternelle et un cahier de liaison est en usage dans les classes élémentaires : les parents s'engagent à le lire et à le signer.

L'enseignant, informé que les deux parents, détenteurs de l'autorité parentale conjointe, ne vivent pas ensemble, est tenu d'envoyer systématiquement à chacun d'eux les mêmes documents et convocations.

Le Conseil d'École est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre et, si besoin est, sur convocation après proposition de l'une des parties.

Chaque réunion du Conseil d'École est suivie de l'établissement d'un procès verbal, relevé des conclusions établies. Il est remis à tous les parents d'élèves concernés, à l'IEN et au Maire de la Commune.

Avant chaque réunion, un bulletin d'information est placardé sur la porte de l'école demandant aux parents de manifester près des responsables de comité leurs vœux ou suggestions avant la réunion.

SANTÉ SCOLAIRE ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus à l'école sont inscrits dans des registres des soins : en maternelle, les accompagnateurs de l'enfant blessé en prennent connaissance et le signe ; en élémentaire les cas graves sont notifiés et les parents avertis.

En raison des fréquentes épidémies de poux, les parents sont priés de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants, de prendre toutes les mesures pour les éradiquer et de prévenir l'enseignante.

Enfance en danger : le numéro vert « 119 » est obligatoire dans l'école.

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école : 3020, service et numéro d'appel gratuits

Signature des parents (mention lu et approuvé) :